

Démarche	: Fonds d'urgence céréales - Département d'Indre-et-Loire
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES INDRE-ET-LOIRE (DDT)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Face aux difficultés économiques rencontrées par les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux, l'État met en place un fonds d'urgence exceptionnel destiné à soutenir les exploitations les plus fragilisées. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures nationales d'accompagnement du secteur des grandes cultures. Le guichet est ouvert du 19 février au 19 mars inclus via le site Démarches Simplifiées (voir lien en bas d'article).

Objectif du dispositif :

Le fonds vise à apporter une aide financière rapide aux exploitations dont la situation économique s'est fortement dégradée en 2024 et 2025, en raison notamment :

- de la baisse des rendements,
- de la volatilité des prix,
- de la hausse des charges,
- des aléas climatiques.

Dans le département d'Indre-et-Loire, le dispositif a été défini en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles afin de cibler en priorité les exploitations les plus impactées.

NB : Ce dispositif peut se cumuler au dispositif ISN « Sécheresse de mai à août 2025 » pour les exploitants non assurés ayant subi des pertes de rendements sur les cultures 2025 suivantes : blé, petit épeautre, seigle, féverole, pois, lentille, pois chiche, millet, maïs, tournesol, sarrasin, oignon porte graine, haricots secs, noisettes.

Voir article consacré : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Les-pertes-aides-de-crises-et-indemnisations/Secheresse-de-mai-a-aout-2025> (guichet ouvert jusqu'au 16 mars via AléaNat).

Coordonnées et caractéristiques de l'exploitation

Civilité

Mme

M.

NOM (En majuscules) - Prénom de la personne à contacter

Fonds d'urgence céréales - Département d'Indre-et-Loire

Dénomination exploitation

Raison sociale de votre exploitation

GAEC

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro PACAGE

Adresse

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone

Cadre juridique et conditions d'éligibilité

Je me suis installé(e) à partir de 2022 ET j'ai réalisé ma 1re déclaration PAC en 2023, 2024 ou 2025 : cocher Oui.

Pour tous les autres cas, par exemple :

- Je me suis installé en 2022 et j'ai réalisé ma 1re déclaration PAC en 2022 : cocher Non.
- Si je reprends une exploitation à partir de 2022 mais qui existait avant : cocher Non.
- Si mon exploitation existait avant 2022 et qu'un jeune s'associe à partir de 2022 : cocher Non.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, date d'installation (Cette date doit être comprise entre le 01/01/2022 et le 15/05/2025).

Seuls peuvent bénéficier de la mesure : les exploitants agricoles à titre principal (statut MSA) / les GAEC avec application de la transparence / les EARL / les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Exploitant à titre principal

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous n'êtes pas éligible.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Situation économique

EBE 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'attestation comptable faisant état de l'EBC 2024 et des 3 EBC précédents (2023, 2022 et 2021) ou le bilan comptable de l'année 2024 (en format PDF).

Joindre l'attestation comptable faisant état de l'EBC 2024 et des 3 EBC précédents (2023, 2022 et 2021) ou le bilan comptable de l'année 2024.

EBC 2023

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'attestation comptable ou le bilan comptable de l'année 2023 ou joindre à nouveau le document précédent s'il contient l'EBC 2023.

EBC 2022

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'attestation comptable ou le bilan comptable de l'année 2022 ou joindre à nouveau le document précédent s'il contient l'EBC 2022.

EBC 2021

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'attestation comptable ou le bilan comptable de l'année 2021 ou joindre à nouveau le document précédent s'il contient l'EBC 2021.

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Aides dites de minimis agricoles

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k € le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricoles est accordé le 1er juin 2026, afin de vérifier le respect du plafond de 50000€ sur une période de 3 ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er juin 2023 au 1er juin 2026.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le dispositif de remboursement des commissions de garanties (prêts),
- le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- certaines aides de crise.

Montant des aides de minimis déjà perçues

Fonds d'urgence céréales - Département d'Indre-et-Loire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de minimis

Compléter, signer et joindre le modèle à télécharger ci-dessous.

Coordonnées bancaires

IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre un relevé d'identité bancaire.

Engagements et autorisations

Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie

- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

- si mon entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de liquidation, que je dispose d'un plan arrêté par le tribunal.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal.

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise la DDT :

- à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, et réaliser les contrôles nécessaires

- à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non